



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2011 – 18 heures

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 **Présents : 22**
Absents : 2
Procurations : 5

Date de convocation : 08.12.2011

Date d'affichage : 09.12.2011

L'an deux mille onze, Le QUINZE DECEMBRE à 18 heures, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Cédric Bonato, Maryline Pougenc, Khadija Pinchon, Florence Combe, Richard Paulet, Christel Pages, Vincent Spalma, Fabrice Labarussias, Marie Roca, Dominique Dias, Carine Bord (arrivée en cours de séance), Jean Louis Gros, Nathalie Reboul, Pascal Morele, Elisabeth Arpino, Martine Lambertin, Pierre Maumejean, Régis Vianet (arrivé en cours de séance), Marielle Nepoty, Didier Caire, Joëlle Fontanet, Philippe Cathala (arrivé en cours de séance).

Absents ayant donné procuration :

André Morra à Maryline Pougenc

Bruno Albet à Cédric Bonato

Jean Pierre Spiero à Jean Louis Gros
Arpino

Inge de Vries à Elisabeth

Didier Charpentier à Joëlle Fontanet

Absents : Michel Ceccotti, Annick Vernhes

II – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cédric Bonato procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

III – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Cédric Bonato propose la candidature de Vincent Spalma, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

Cédric Bonato, avant d'aborder la séance, tient à remercier et à rendre hommage au travail fourni par Monsieur Vincent Spalma, conseiller municipal délégué à la sécurité, qui a participé, avec les services de la Police Municipale et grâce à l'action conjointe de la Gendarmerie, à l'arrestation, lundi matin, de deux très jeunes cambrioleurs qui œuvraient dans la ZAC des Boudres. Il remercie également tous les agents qui ont participé à ce coup de filet.

Il souhaite également expliquer l'absence de son Premier Adjoint, André Morra qui est en ce moment à Nîmes, au nom de la Ville, pour recevoir le prix de Midi Libre. En effet, il annonce qu'Aigues-Mortes a été classée la 3^{ème} ville du Gard où il fait bon vivre, classement établi par ce quotidien.

Cela permet de mettre en avant l'action politique locale menée puisque les critères de sélection étaient entre autre : la culture, la propreté, l'accès aux différents handicaps. Il pense que se retrouver sur le podium est une belle récompense pour les élus qui travaillent au quotidien.

IV – APPROBATION PV SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

Cédric Bonato demande si des remarques sont à formuler.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

IV – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

La convocation a été envoyée le 09 Décembre 2011 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
 - II – Ouverture de la séance.
 - III – Nomination du secrétaire.
 - IV – Approbation du procès verbal conseil municipal du 06 Octobre 2011
 - V – Approbation de l'ordre du jour de la séance.
 - VI – Administration générale et personnel
-
- 1) CCTC : Rapport d'activités 2010
 - 2) CCTC : Etablissement groupement de commande réalisations travaux génie civil
 - 3) Convention Commune/C.C.T.C. : Raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Aigues-Mortes.
 - 4) Convention Commune/CCTC – Mise à disposition des installations communautaires
 - 5) Modification règlement intérieur structure multi accueil Gavroche
 - 6) Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
 - 7) Renouvellement contrat enfance et jeunesse
 - 8) Modification règlement intérieur du conseil municipal
 - 9) Commission municipale – Création et désignation des membres

VII – Finances

- 10) Programmation pluriannuelle d'investissement – Budget Commune
- 11) Programmation pluriannuelle d'investissement – Budget Parkings
- 12) Décision modificative – Budget Commune
- 13) Décision modificative – Budget Parkings
- 14) Autorisation de paiement en investissement – Budget Commune
- 15) Autorisation de paiement en investissement – Budget Office de Tourisme
- 16) Autorisation de paiement en investissement – Budget Parkings
- 17) Occupation du domaine public à des fins professionnelles : modalités et procédure.
- 18) C.L.E.C.T. – Désignation des représentants de la Commune
- 19) Demande de subventions manifestations culturelles 2012
- 20) Subventions 2011 associations locales.
- 21) Création budget annexe Centre Social

VIII – Urbanisme

- 22) Dénomination de voie
- 23) Cession parcelle AR n° 7
- 24) Acquisition parcelle BM n° 57
- 25) Acquisition à titre gratuit de la parcelle AZ 329

IX – – Information des décisions prises par délégation de pouvoir

X – Questions diverses

Vote :

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

AFFAIRE N° 01

CCTC – Rapport d'activités 2010

Exposé :

Cédric Bonato rappelle au Conseil les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur Léopold Rosso, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à laquelle adhère Aigues-Mortes, a remis à la ville en date du 29 septembre 2011 le rapport d'activités.

Débat

Didier Caire est étonné de constater que ce rapport a été remis à la ville le 29 septembre, et les élus n'en ont eu connaissance que le 10 décembre 2011. Il le regrette car c'est un document assez conséquent. Il est également étonné de constater qu'il n'y a pas de compte administratif annexé dans ce rapport, alors que l'article du CGCT mentionne sa présence. C'est une première entorse à la loi et c'est de la responsabilité de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cédric Bonato est d'accord car c'est la première année que le compte administratif n'est pas annexé.

Didier Caire rappelle que les délégués peuvent être entendus par le Conseil. Il attend légitimement que les élus délégués à la Communauté de Communes présent de ce conseil, présentent leurs commentaires et rapports sur ce qui s'est fait dans l'année à la CCTC.

Le conseil municipal peut être intéressé par tout ce qui se passe à la Communauté de Communes Terre de Camargue, cela pourrait être l'occasion d'organiser une séance spéciale du conseil municipal où les élus, voire le Président de la Communauté de Communes, pourraient assister à un vrai débat.

Il regrette de constater que ces questions sont examinées à la légère.

Cédric Bonato rappelle qu'il rend compte à chaque séance de ce qui se passe dans l'intercommunalité et expliquera au fur et à mesure de ce conseil ce qui se passe à la Communauté de Communes, comme il le fait habituellement.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

AFFAIRE N° 02

CCTC : Etablissement groupement de commande réalisation travaux génie civil

Exposé :

Cédric Bonato rappelle au conseil municipal que l'article 8 du Code des Marchés publics prévoit que : Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins

communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Il porte à la connaissance du conseil municipal qu'en date du 28 septembre 2011, le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue a adressé un courrier en Mairie, précisant qu'à la demande des communes membres, la CCTC allait engager une procédure afin de coordonner les travaux de génie civil nécessaire à la mise en place des colonnes enterrées de tri sélectif.

Cette procédure, de type groupement de commandes permettrait de :

- bénéficier d'économies en contractualisant avec un seul entrepreneur pour la réalisation de tous les travaux,
- laisser chaque commune libre quant à son calendrier de mise en œuvre des colonnes de tri
- conserver l'autonomie budgétaire des communes à qui revient le financement du génie civil de ces opérations.

Le groupement de communes agit au nom et pour le compte de ses membres et dans le cas présent, chaque commune restera seule responsable de sa propre opération d'achat. Afin d'assurer le fonctionnement du groupement, la CCTC se propose d'être désignée coordonateur de l'opération dans la mesure où elle réalise l'investissement du matériel. Sa mission sera clairement définie dans une convention qui sera signée des 3 communes, convention préalablement obligatoire à la réalisation d'un groupement de commandes et une fois signée, la CCTC sera chargée de l'ensemble de la procédure de consultation des entreprises après que les communes aient clairement défini leurs besoins. Les membres du groupement signeront alors individuellement un marché avec l'opérateur retenu par la procédure.

Il propose au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes selon les termes indiquées ci-dessus.

Arrivée de Régis Vianet à 18 h 20.

Débat

Didier Caire constate que l'on parle de tri sélectif et de gestion des déchets, soit près de 4 millions d'Euros à la charge de la collectivité et il revient sur l'absence du compte administratif dans le rapport d'activités de la Communauté de Communes, et de la légèreté du contenu du rapport

Sur le plan de la prévention des champs captants, rien n'est mentionné dans le rapport annuel de la Communauté de Communes, il pense que c'est à la limite de l'acceptable.

Arrivée de Carine Bord à 18 h 25

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 03

Convention Commune/CCTC : Raccordement aire d'accueil des gens du voyage

Exposé :

Richard Paulet rappelle au conseil municipal que la commune, conformément aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a décidé de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle cadastrée CB n° 47, située à l'intérieur de la zone désignée par les services de l'Etat pour accueillir de tels équipements.

En qualité de maître d'ouvrage de cette opération, la commune d'Aigues-Mortes a donc déposé un permis de construire en vue de la réalisation de cet ouvrage.

Nécessitant un branchement d'assainissement particulier (procédé d'évacuation par refoulement par fonçage sous la voie rapide) et la mise en place d'un dispositif de défense incendie, ce projet doit, selon l'analyse du Président de la CCTC, faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités, rappelant que les éléments d'adduction du projet sont bien à la charge du maître d'ouvrage.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- d'adopter la convention de raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage aux réseaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- d'autoriser Cédric Bonato à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Débat

Pierre Maumejean demande le montant de l'opération car une décision modificative, à l'ordre du jour de ce Conseil, semble réajuster l'opération.

Cédric Bonato lui répond que le montant global est aux alentours de 700 000 €.

Didier Caire qui est favorable sur le principe à ce projet, pense néanmoins qu'il y a des irrégularités dans ce dossier et que sa validité juridique est plus qu'engagée.

Tout d'abord, les terrains sont à priori non constructibles, le Préfet l'a validé mais si une personne le conteste, le permis peut être cassé.

Puis, on finance l'opération sur le budget annexe des parkings et il rappelle qu'il n'a jamais été d'accord sur cette affectation car ce n'est pas un parking mais un projet social d'habitat.

Enfin, l'opération est dans une zone d'assainissement non collectif et on se relie à l'assainissement collectif. Par le biais de cette convention, on viole le principe attaché au fonctionnement des EPCI qui est celui de la spécialité et la Communauté de Communes est seule compétente pour gérer les assainissements collectifs ou non. Or cette convention mentionne que sur une parcelle de la commune, elle nous transfère cette compétence alors que la commune l'a délégué à la communauté. Cela n'est ni possible, ni légal.

Il ne souhaite donc pas participer au vote, tout en étant favorable sur le principe de ce projet car le point de négociation avec la Communauté de Communes n'est juridiquement pas tenable.

Arrivée de Philippe Cathala à 18 h 30.

Cédric Bonato précise qu'il ne s'agit pas d'une extension de réseaux, mais des modalités de raccordement aux réseaux du projet. Chacun respecte donc parfaitement ses compétences.

Le lieu est en bordure de la limite de l'assainissement collectif et cela serait une ineptie de faire une zone d'épandage.

Pour répondre à l'affectation de cette opération sur le budget parkings, il rappelle que c'est une zone de stationnement, car il s'agit de caravanes, et que cela doit rentrer dans le budget parkings. S'agissant d'une aire d'accueil, il rappelle que la durée de présence sera limitée et qu'il ne peut être considéré que ce projet relève de l'habitat permanent.

Régis Vianet intervient sur le statut des caravanes qui ne sont pas des campings cars, et il attire l'attention du Maire sur le mode de gestion d'un parking de caravanes qui devient un camping, selon le Code de la Route, et lui demande d'être prudent.

Cédric Bonato ne parlait pas de la réglementation générale entre les voitures, mais d'implantation. La différence entre un parking de camping car et une aire d'accueil des gens du voyage est la même, nécessitant une zone de vidange, un poste électrique.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Didier Caire indique de ne pas vouloir participer au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 04

Convention Commune/CCTC : Mise à disposition installations sportives communautaires

Exposé :

Richard Paulet porte à la connaissance du conseil municipal que la Communauté de Communes Terre de Camargue a, parmi ses compétences, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs communautaires.

Conformément à ses statuts, ces équipements sportifs communautaires sont mis en priorité à la disposition du Collège d'Aigues-Mortes, et selon les disponibilités, ils sont également mis à disposition des associations d'intérêts communautaires, des associations sportives et des établissements scolaires du 1^{er} degré sous couvert de la Commune, pour pratiquer des activités adaptées à leurs spécificités.

La Commune regroupe un tissu associatif qui pratique des activités d'expression physique, artistique et sportives, individuelles et collectives.

La Communauté de Communes Terre de Camargue met donc chaque année, à disposition de la Commune, des créneaux d'occupation du stade du Bourgidou et de la salle Camargue

Cette mise à disposition se traduit par une convention d'utilisation de ces installations sportives communautaires précisant le rôle et les obligations de chaque partie

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- d'autoriser Cédric Bonato à signer chaque année scolaire, avec la Communauté de Communes Terre de Camargue, la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 05

Modification règlement intérieur structure accueil Gavroche

Exposé :

Maryline Pougenc explique que dans le cadre de l'extension de la structure multi - accueil Gavroche, le conseil général a délivré un nouvel agrément à cet établissement pour accroître sa capacité d'accueil en septembre 2011.

Il est donc nécessaire d'adopter certaines modifications du règlement intérieur de la structure pour tenir compte de cette extension, et de procéder à certains ajustements rendus nécessaires par la gestion de l'établissement.

Elle proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications présentées
- de mandater le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 06

Modification des statuts du Syndicat Mixte Camargue Gardoise

Exposé :

Cédric Bonato porte à la connaissance du conseil municipal que le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise a procédé à diverses modifications statutaires afin de les mettre en conformité avec la loi et les rendre exécutoires.

Le Comité Syndicat, réuni le 31 mai dernier, a approuvé l'ensemble des modifications proposées et le Président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise a transmis à la ville la délibération correspondante, demandant l'avis de la commune.

Compte tenu de ces faits, il propose au conseil municipal :

– d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise tels que présentés par la délibération du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise en date du 31 mai 2011.

Débat

Régis Vianet demande quelles sont les modifications de ce Syndicat.

Cédric Bonato lui répond qu'il s'agit d'applications réglementaires issues notamment de la mise en conformité du Syndicat avec les dispositions de la loi portant réforme des collectivités. Il l'invite à lire les nouveaux statuts.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 07

Renouvellement contrat enfance et jeunesse

Exposé :

Christel Pagès rappelle au conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intercommunal 2007-2010 signé le 19 décembre 2007 entre les villes de Saint Laurent d'Aigouze et d'Aigues-Mortes et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Le CEJ vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2011-2014. La CAF propose ainsi un Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération dont la signature doit intervenir impérativement avant le 31

décembre 2011 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2011. La dite convention s'achèvera au 31 décembre 2014.

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes : poursuite de la dégressivité annuelle du taux de cofinancement et application d'une réfaction lorsque le taux d'occupation préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n'est pas atteint – 70% pour les Multi- Accueils et 60% pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Ce contrat distingue deux volets et deux enveloppes budgétaires : volet enfance et volet jeunesse.

Pour la commune d'Aigues-Mortes, ce nouveau CEJ reprendra les actions des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération. Les actions précédemment financées (Le Multi-accueil « Gavroche », Les Accueils périscolaires « les Saladelles », les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le poste de coordination enfance jeunesse) seront donc maintenues et reconduites.

Ce nouveau CEJ intégrera dans le volet « enfance », l'extension du Multi-accueil « Gavroche » par la création de 8 places supplémentaires en halte garderie.

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Elle propose au Conseil Municipal :

– d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014.

– d'autoriser Cédric Bonato à signer un Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération avec la CAF du Gard et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 08

Modification règlement intérieur du conseil municipal

Exposé :

Cédric Bonato indique que dans un souci de bonne gestion communale, il apparaît nécessaire de modifier, en le simplifiant, le règlement intérieur du conseil municipal afin qu'il devienne un document partagé et compris par tous.

Il propose au conseil municipal :

– d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal

Débat

Régis Vianet intervient sur le délai des 5 jours francs pour la convocation du conseil municipal et demande s'il n'est pas possible de mettre un délai pour les commissions. En effet, les élus les reçoivent en même temps que le conseil, et les 5

jours francs sont largement dépassés, d'où la difficulté de pouvoir réagir à 48 heures. Il propose de le rajouter au règlement.

D'autre part il avait expliqué lors d'une précédente séance, que la mise à disposition d'une salle aux élus n'appartenant pas à la majorité, en Mairie, aux jours et heures proposées, ne correspondait pas aux attentes de ces mêmes élus qui travaillent et qui ne peuvent pas venir en pleine journée, surtout un lundi.

Cédric Bonato lui répond que ce qui est important c'est que ces élus ont à disposition, en semaine, une secrétaire attitrée aux élus pour les photocopies, l'accès aux dossiers communicables. On ne peut décemment pas demander à un employé de venir travailler en dehors des heures d'ouverture.

Philippe Cathala va dans le même sens que Régis Vianet, mais il pense que le Maire aurait pu mettre à disposition des élus n'appartenant pas à la majorité un local, en dehors de la Mairie.

Cédric Bonato lui répond que dès lors que le Groupe UMP demande une salle, il ne s'y est jamais opposé. S'il avait besoin d'une salle, il y répondrait favorablement.

Philippe Cathala ne voit pas le rapport avec le groupe du conseil municipal. Il en profite pour demander une nouvelle fois que les convocations soit envoyées par mail, dès qu'elles sont établies, ce qui permettrait de s'organiser pour être présent aux différentes commissions.

Cédric Bonato lui propose de faire une demande écrite car pour le moment, il est le seul à avoir fait cette demande. Quant aux commissions municipales, elles se réunissent généralement la veille du conseil municipal, et il est possible également de transmettre les convocations par mail à ceux qui en font la demande.

Didier Caire a adressé, par mail, une série de propositions d'amendements concernant le projet de règlement intérieur du conseil municipal. Le travail qu'il a fait correspond au travail qu'une commission aurait du faire. Il souhaite qu'au vue de l'ampleur de la tâche à effectuer, le Maire pourrait renvoyer cette question qui serait d'abord étudiée par une commission et la reporter à une prochaine séance.

Le texte proposé par le Maire ne règle pas toutes les questions et il rappelle un certain nombre de droits rattachés à la fonction d'élus.

Le droit à l'amendement est un droit à l'exercice d'élus et veut que tout conseiller peut proposer une nouvelle formulation, un ajout, modifier une délibération, le Maire peut refuser l'amendement en le motivant et sous contrôle du juge administratif.

Quand tous les amendements sont abordés et discutés, le vote peut intervenir sur le texte global.

Si le Maire est d'accord, il va lire chaque proposition de ces amendements, article par article, en commençant par **l'article 1**, où l'on pourrait ajouter :

Un calendrier établit tous les six mois le planning des réunions à venir. Il explique qu'un certain nombre de collectivités procèdent ainsi, ce qui permet de répondre aux attentes et d'anticiper les situations, sans bloquer les agendas et garantir un meilleur fonctionnement démocratique.

Il demande au Maire comment il pense procéder, amendement par amendement, vote par amendement ou reprendre l'ensemble du texte et discuter avec une commission qui serait chargée de ce problème.

Cédric Bonato lui répond qu'il peut bien sûr exposer ces différents points de proposition. Il refuse par ailleurs de renvoyer cette affaire indique qu'il fera ensuite procéder au vote sur la globalité du texte. Il laisse la parole à D. Caire.

Didier Caire souhaite que l'on vote amendement par amendement. Si le Maire le laisse lire ces amendements et qu'il fasse voter le texte après, c'est qu'il considère ces propositions non modifiables, donc la fonction même de droit d'amendement est contredite.

Cédric Bonato lui rappelle qu'il a le droit de s'exprimer mais proposera un règlement intérieur dans son intégralité.

Didier Caire propose donc les amendements suivants :

Article 2 :

Il propose de le modifier ainsi :

Elle (la convocation) est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile dix jours francs avant celui de la réunion.

Il argumente que l'article L 2121 du CGTC prévoit « cinq jours au moins » : ce délai hors week-end ne laisse que trois jours pour prendre connaissance des documents, ce qui est insuffisant pour pouvoir travailler avec un éventuel collectif (association, parti) dont l'élu est le représentant.

Article 4 :

Il propose de modifier : Durant les dix jours francs...et propose de rajouter : « dans la mesure du possible ces dossiers seront transmis sous format numérique avec la convocation ».

La motivation de sa proposition est l'article L 2121-13-1 du CGCT : «La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. »

L'objet de cet amendement est d'améliorer la communication politique et la démocratie locale, ainsi qu'une gestion économe et durable des moyens matériels. D'autre part, il est simple de numériser les documents et faciliter ainsi la communication.

Une commune peut même doter un conseiller d'un ordinateur et d'un accès internet pour participer équitablement aux débats, c'est prévu par la loi.

Il propose un article nouveau : Le droit de proposition

Les conseillers municipaux peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question ayant trait aux affaires de la commune.

Cette demande doit être motivée et clairement rédigée. Elle est adressée au maire 72 heures au moins avant l'envoi des convocations et fait l'objet d'un accusé de réception.

Il appartient au maire d'apprécier l'opportunité de l'inscription de l'affaire. Un refus de sa part doit être motivé et peut être soumis au contrôle du juge administratif.

Il argumente cette proposition car la jurisprudence administrative a reconnu aux conseillers municipaux le droit de proposer au conseil l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci (Conseil d'Etat, 22 juillet 1927, Bailleul ; 10 février 1954, Cristofle).

Article 5 : Questions orales

Sa proposition est plus précise par rapport à ce qui est écrit dans le nouveau règlement. Certes, l'ancien règlement avait ses défauts, mais aussi ses qualités. Il s'en réfère également à l'article

L 2121-19 du CGCT : « Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. »

Il constate que le règlement proposé rappelle que les conseillers ont le droit juste de poser des questions orales, ni combien, ni comment.

Il propose donc : Ces questions sont adressées au maire 48 heures au moins avant une séance de conseil municipal et font l'objet d'un accusé de réception. Le maire mentionne ces questions lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Chaque question est exposée au conseil par son auteur. Quand le maire et/ou l'élu délégué compétent a répondu l'auteur bénéficie d'un bref droit de réponse.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

La question orale est la question écrite, c'est l'usage du CGCT.

Article 5 bis :

Les conseillers peuvent exposer en début de séance des questions qui seront débattues en fin de conseil municipal. Celles-ci seront limitées à cinq par conseil municipal.

Ces questions peuvent être demandés le jour même du conseil.

Il propose la rédaction d'un **Article nouveau : Les amendements**

C'est un droit jurisprudentiel qui n'est pas codifié dans le CGCT.

Tout conseiller municipal peut proposer un amendement ou un contre-projet au texte du rapport soumis à l'assemblée. Sa demande doit être présentée par écrit au maire, soit avant la séance, soit en cours de séance.

Il peut souhaiter que sa demande soit inscrite au procès-verbal mais ne peut la présenter de sa propre initiative au conseil.

Après débat, le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen complémentaire par la commission ad hoc

Didier Caire indique que le règlement prévoit en article 9 un intitulé : commission consultative, c'est une erreur de nomination, car il s'agit de commission municipale, il y a ici confusion avec les comités consultatifs. Il demande la modification du titre.

Article 9 : Les commissions municipales

Il propose de rajouter à la rédaction :

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président ... jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion.
Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents.
Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Didier Caire souhaite ajouter un Article nouveau : Les comités consultatifs

En vertu des dispositions de l'article L 2143-2 du CGCT le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.
La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.
Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

C'est par une délibération qu'on crée un comité consultatif.

Article nouveau : Enregistrement des débats

Il n'est pas précisé dans le règlement et les modalités d'enregistrement non plus, en application de l'article 2121-18-3 du CGCT

Il propose donc :

L'enregistrement des débats, par tout moyen audiovisuel approprié, est effectué par les services municipaux sous la surveillance du maire. Cet enregistrement est tenu à la disposition des conseillers municipaux et sert de base à la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'usage de matériel d'enregistrement par le public ou la presse est autorisé dans la mesure où il ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'assemblée.

Article 25 :

Il propose une modification sur le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale. D'ailleurs il a déféré la commune devant les juridictions administratives. Il était indiqué dans l'ancien règlement : Droit général d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

En vertu des dispositions de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, une pleine page du bulletin municipal d'information est réservée à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, selon les modalités suivantes : « cet espace, limité à 3960 caractères d'imprimerie (espaces compris, police de caractères Century Gothic, taille 10, espacement des caractères normal), titres et signatures compris, est réparti proportionnellement au nombre d'élus signataires de l'article »
C'est sur cet article qu'il a contesté devant les tribunaux Un seul conseiller municipal qui s'exprime seul de son courant politique a droit à 440 caractères qui ne garantissent pas le droit d'expression.

Il souhaite remplacer par :

- ..cet espace, limité à 4 500 caractères, est réparti à parts égales entre toutes les composantes politiques clairement identifiées,
Cette formulation demanderait à être étudiée, mais aujourd'hui il y a 3 courants politique minoritaires et il propose 1 500 caractères à chacun.

Il estime qu'avec des petits caractères, cela peut être tout à fait lisible, sur une pleine page, par contre, il faut laisser de la place pour que les propositions puissent s'exprimer.

L'affaire est devant les tribunaux, et il pense que le sujet sera remis en discussion.

Didier Caire refait la demande soit de reporter le vote de ce projet de règlement à une prochaine réunion afin d'être travaillé par une commission, soit de discuter et de voter ces amendements, un par un. Toute autre situation ne respecte pas le droit fondamental des droits du conseiller municipal qu'il est.

Cédric Bonato rappelle les règles qu'il a fixées, et propose de prendre en considération la demande de Monsieur Caire relative à l'intitulé de l'article traitant des commissions. Il demande ensuite s'il y a d'autres observations.

Philippe Cathala revient sur l'article 5 des questions orales et demande des explications. Il souhaite savoir si, en cas de renvoi en commission, une réponse sera donnée en conseil municipal.

Cédric Bonato lui répond que les questions seront d'abord étudiées en commission et que la réponse sera formulée en conseil.

Pierre Maumejean intervient sur la disparition de l'article 18 qui stipulait que chaque conseiller municipal disposait du droit de présenter des propositions de délibération.

Est-ce une faculté de droit qui n'est pas exprimé dans le règlement ?

Cédric Bonato lui précise que ce règlement est plus épuré afin d'être plus compréhensible par tous les élus. Il rappelle que le Maire est maître de l'ordre du jour et que les élus peuvent déjà faire inscrire un point à l'ordre du jour s'ils représentent 30 % de l'assemblée.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Cédric Bonato demande donc au conseil d'approuver le règlement intérieur proposé, assorti de la modification proposée par Didier Caire à savoir le remplacement du terme commission consultative par commission municipale dans le titre de l'article 9.

Didier Charpentier fait dire qu'il n'accepte pas les termes de ce règlement.

Vote :

Pour : 21

Contre : Didier Caire, Pierre Maumejean, Didier Charpentier, Philippe Cathala, Régis Vianet, Marielle Nepoty.

AFFAIRE N° 09

Commission municipale - Désignation des membres.

Exposé :

Cédric Bonato rappelle au conseil municipal que le nouveau règlement du conseil municipal venant d'être adopté, il convient de désigner les 7 membres de la nouvelle commission ; finances – administration général et personnel.
Le Maire est Président de droit

Il propose au Conseil Municipal de désigner les mêmes membres qui siégeaient à la commission finances.

Débat

Cédric Bonato indique qu'il s'agit d'un changement d'intitulé comme de champ de compétence et propose de ne pas modifier la composition existante, à savoir :

Pour le groupe majoritaire : Martine LAMBERTIN – Marie ROCA – Fabrice LABARUSSIAS – Vincent SPALMA

Pour le groupe Agir pour Aigues-Mortes : Philippe CATHALA – Régis VIANET

Pour le groupe j'Aime Aigues-Mortes : Didier CAIRE

Didier Caire n'est pas d'accord car il n'appartient pas au groupe j'Aigues-Mortes qui n'est pas un groupe du conseil or le Maire fait référence à une liste.

Cédric Bonato rappelle qu'il a été élu sur cette liste là, en date du 13 novembre 2008 où il était encore « affilié » au groupe j'Aime Aigues-Mortes. Ceci dit, si ce groupe souhaite changer de représentant, c'est tout à fait possible.

Didier Caire signale que cette commission a été élue proportionnellement au suffrage sur des listes qui s'étaient présentée aux élections. Ce n'est pas une représentation du groupe du conseil.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

FINANCES

AFFAIRE N° 10

Programmation pluriannuelle d'investissement – Budget Commune

Exposé :

Cédric Bonato rappelle au conseil municipal qu'il est recouru aux autorisations de programme pour certaines opérations.

Il convient de les réajuster à l'avancement réel des travaux et au rythme prévisionnel de réalisation des opérations concernées.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de programmation arrêtées en annexe.
- de dire que les crédits nécessaires seront intégrés au Budget 2012 de la commune qui reprendra en annexe la totalité des chiffres de cette opération.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 11

Programmation pluriannuelle d'investissement – Budget Parkings

Exposé :

Fabrice Labarussias rappelle au conseil municipal qu'il est recouru aux autorisations de programme pour certaines opérations.

Il convient de les réajuster à l'avancement réel des travaux et au rythme prévisionnel de réalisation des opérations concernées.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de programmation arrêtées.
- de dire que les crédits nécessaires seront intégrés au Budget 2012 de la commune qui reprendra en annexe la totalité des chiffres de cette opération.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 12

Décision modificative – Budget Commune

Exposé :

Cédric Bonato présente les modifications proposées et demande au Conseil Municipal d'approuver les ajustements de crédits présentés.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 13

Décision modificative - Budget Parkings

Exposé :

Fabrice Labarussias présente les modifications proposées et demande au Conseil Municipal d'approuver les ajustements de crédits présentés.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 14

Autorisation de paiement en investissement - Budget Commune

Exposé :

Cédric Bonato rappelle au Conseil que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3 » Les crédits ouverts par le budget 2011 et les autorisations pour 2012 s'établissent ainsi :

	Prévu sur BP 2011	25 % Invest.
Opr: 11 - VOIRIE	904 215,00	226 053,00
Opr: 14 - P.L.U	61 000,00	15 250,00
Opr: 15 - SALLE FLAMINGO	105 800,00	26 450,00
Opr: 22 - CHALET MALBOIS	17 000,00	4 250,00
Opr: 26 - ESPACES VERTS + MOBILIER URBAIN	74 750,00	18 687,00
Opr: 30 - TEMPLE ET CHAPELLES	35 100,00	8 775,00
Opr: 32 - MAIRIE	59 800,00	14 950,00
Opr: 37 - POLICE	22 688,00	5 672,00
Opr: 38 - CRECHE + HALTE	14 135,00	3 533,00
Opr: 42 - ECOLES	31 010,00	7 752,00
Opr: 43 - MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	45 770,00	11 442,00
Opr: 44 - CINEMA	25 200,00	6 300,00
Opr: 46 - GITE MARETTE	5 950,00	1 487,00
Opr: 49 - EGLISE	41 000,00	10 250,00
Opr: 53 - CULTURE	11 545,00	2 886,00
Opr: 55 - ECLAIRAGE PUBLIC	380 090,00	95 022,00
Opr: 58 - BATIMENTS COMMUNAUX	60 000,00	15 000,00
Opr: 61 - CIMETIERE	10 000,00	2 500,00
TOTAL Investissement - Dépense	1 905 053,00	476 259,00

Il propose au conseil municipal d'autoriser Cédric Bonato à engager, en vertu des dispositions en vigueur les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2011, telles qu'ainsi présentées.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

Autorisation de paiement en investissement – Budget Office de Tourisme

Exposé :

Dominique Dias rappelle au Conseil que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3 »

Les crédits ouverts par le budget 2011 et les autorisations pour 2012 s'établissent ainsi :

Section	Sens	Opération budgétaire	Montant BP 2011	25 % BP 2011
I	D	11 – OFFICE DE TOURISME	8 756,00 €	2 189,00 €

Il propose au conseil municipal d'autoriser Cédric Bonato à engager, en vertu des dispositions en vigueur les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2011, telles qu'ainsi présentées.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 16

Autorisation de paiement en investissement – Budget Parkings

Vincent Spalma rappelle au Conseil que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3 »

Les crédits ouverts par le budget 2011 et les autorisations pour 2012 s'établissent ainsi :

Section	Sens	Opération budgétaire	Montant BP 2011	25 % BP 2011
I	D	11 – PARKINGS	105 200,00 €	26 300,00 €

Il propose au conseil municipal d'autoriser Cédric Bonato à engager, en vertu des dispositions en vigueur les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2011, telles qu'ainsi présentées.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 17

Occupation du domaine public à des fins professionnelles – Modalités et procédure

Exposé :

Dominique Dias rappelle au conseil municipal que l'occupation du domaine public à des fins professionnelles relève par principe d'un régime de non gratuité.

A l'heure actuelle la commune d'Aigues-Mortes procède par la signature de conventions individuelles avec les différents occupants.

Afin d'assurer une pleine transparence et une parfaite égalité de traitement des occupants, il convient de procéder par la voie réglementaire.

A ce titre, il propose au conseil municipal

- d'approuver la mise en œuvre d'un règlement d'occupation du domaine public à des fins professionnelles dont la rédaction s'appuiera sur le projet annexé,
- d'approuver le montant des tarifs d'occupation contenus dans le projet, étant entendu que la modification des tarifs obéira ensuite aux dispositions approuvées par le conseil municipal.
- de mandater le Maire pour engager toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Débat

Marielle Nepoty demande des explications sur le label Aigues-Mortes.

Dominique Dias expose que ce label a été mis en place l'année dernière précisant bien qu'il fallait le respecter, tout en ayant permis des tolérances. Cette année, il ne sera plus accordé de tolérances pour les nouveaux commerçants.

Régis Vianet remarque les différents zonages, et demande si en zone intra muros, zone non colorée sur les plans, il y néanmoins possibilité d'occuper le domaine public.

Dominique Dias lui répond que les zones non colorées correspondent au reste de la ville, avec une tarification à 35 €.

Philippe Cathala renouvelle le problème des panneaux sur le Bd Gambetta. Il soutient la démarche d'Aigues-Mortes Label mais pense que dans ce cas, rien n'est

fait. Il demande au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, ce qu'il compte faire pour enlever ces horreurs qui sont injurieuses pour tout le monde.

Cédric Bonato a déjà envoyé la Police Municipale pour faire de la médiation, et surtout demander que le propriétaire enlève les panneaux.

Fabrice Labarussias note qu'il y a non seulement des insanités sur les panneaux, mais également sur les tracts.

Marielle Nepoty est étonnée qu'à l'article 5 : Droits d'occupation, on demande le paiement au 30 Juin, car l'année dernière elle avait remarqué une tolérance en termes d'étalement.

Florence Combe lui répond qu'avec l'expérience, il a été nécessaire d'avancer de 15 jours, car on s'est aperçu que certains commerçants partaient avant, sans régler la redevance.

Cédric Bonato précise que les commerçants pourront néanmoins faire 3 chèques au Trésor Public et ainsi étaler leur paiement.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Didier Charpentier fait dire qu'il est favorable au principe mais que ce document n'est pas complet.

Vote :

Pour : 23

Contre : Didier Charpentier

Abstentions : Philippe Cathala, Marielle Nepoty, Pierre Maumejean.

AFFAIRE N° 18

CLECT - Désignation des représentants de la Commune

Exposé :

Cédric Bonato porte à la connaissance du conseil municipal que les membres représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluations des transferts de charges de la Communauté de Communes Terre de Camargue ont souhaité démissionner pour se consacrer à leurs autres tâches.

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune pour siéger dans cette instance et propose : Cédric Bonato, André Morra, Fabrice Labarussias.

Débat

Cédric Bonato explique que les démissionnaires sont Vincent Spalma, Marie Roca, Martine Lambertin.

Il expose aux élus qu'il a été très étonné de voir dans la convocation du conseil communautaire du 6 décembre dernier, que cette dernière faisait référence à un arrêté du 6 décembre, signé du Président de la Communauté de Communes modifiant la CLECT, en attribuant 3 élus pour le Grau du Roi, 2 pour Aigues-Mortes, 1 pour St Laurent d'Aigouze (dans l'ancienne CLECT, la répartition était de 3 par commune).

C'est une manœuvre politique évidente et grossière. Cet arrêté est caduc car la loi exige que la composition de la CLECT doive faire l'objet d'une délibération du 2/3 des élus communautaires. C'est une grave entorse à la loi et ce n'est pas la première fois qu'il relève de telles erreurs prises hâtivement.

Il rappelle les augmentations des taux sans avoir au préalable préparé les budgets communautaires, ou bien les convocations prises au mépris des délais réglementaires.

Il souhaite que St Laurent d'Aigouze et notre commune conservent 3 représentants au sein de la CLECT. Il rappelle au public que la CLECT est la Commission chargée des transferts de charges gérée par le code des impôts.

Il indique que le Grau du Roi a 200 habitants de plus qu'à Aigues-Mortes. Il pose la question de savoir si Le président de la CCTC a estimé que cette différence valait 1 élu communautaire de plus. Il demande aux élus d'apprécier cette situation.

Didier Caire est tout à fait d'accord avec le Maire et estime que cette erreur administrative est grave.

Cet arrêté est illégal et les règles de modification de la CLECT codifiées dans le code des impôts sont clairement et nettement indiquées.

Derrière, il y a une faute politique majeure et les élus du Grau du Roi ont des pratiques peu dignes de l'esprit communautaire. Certes, c'est la commune la plus importante au sein de la Communauté, c'est sur elle que repose les choix et les orientations, mais cette manœuvre est politiquement inquiétante. La CLECT étudie certes les transferts de charges mais les votes se font à l'intérieur des assemblées.

Cédric Bonato rappelle qu'en tant que Maire, il défendra Aigues-Mortes au sein de l'intercommunalité et ne laissera passer aucune erreur manifeste.

A l'avant dernier conseil communautaire, le Président lui avait demandé de modifier la CLECT car un élu de cette commission était aussi agent de la Communauté. Il avait donc répondu au Président que la question passerait au prochain conseil municipal d'Aigues-Mortes.

Sans attendre l'avis de notre conseil, il a signé cet arrêté, ce qui rend très dangereux l'équilibre car on utilise un EPCI à des fins politiques, alors que l'on doit travailler dans l'intérêt général des 3 communes.

Puis il cite d'autres problèmes comme la salle Jeanne Demessieux qui doit être rétrocédée depuis plus d'un an, pour laquelle il a demandé à la Communauté de faire des travaux, et qui est fermée au détriment des associations.

Il y a le Port d'Aigues-Mortes pour lequel il n'a cessé de demander des travaux d'entretien, la Zone d'activités est laissée depuis 3 ans à l'abandon, et la nouvelle médiathèque tant promise se fait attendre.

En investissement structurel, Aigues-Mortes n'a rien obtenu. Rien ne s'est mis en place, comparée au Grau du Roi où les élus ont pu ce matin visiter la piscine, mise aux normes, la nouvelle cantine de St Laurent d'Aigouze.

Il déplore l'absence totale de réalisation sur notre commune par la communauté de communes où, malgré l'absence de taxe professionnelle, Aigues-Mortes contribue à hauteur de millions d'euros à œuvrer au sein de cette institution.

Philippe Cathala apprend les faits ce soir et ne savait pas que le problème se posait sur le nombre des représentants. Son groupe a donc besoin d'un délai supplémentaire et souhaiterait prendre connaissance de cet arrêté car il est aussi attaché que le Maire à la défense des intérêts de la commune.

Cédric Bonato fait circuler une copie de cet arrêté et il a saisi la Préfecture qui a déjà remarqué des documents caducs provenant de cet EPCI.

Pierre Maumejean pense que si cet arrêté est illégal, le problème qu'il juge plus grave est de prendre des décisions sans en informer les instances politiques. Son groupe est en phase avec le Maire car il est anormal que notre commune soit traitée de la sorte.

Cédric Bonato le remercie de défendre l'intérêt communal, cela dépassant même l'intérêt politique. Si on se retrouve en sous effectif dans la CLECT, il faut savoir que le transfert de charges est primordial sur la fiscalité, et c'est la Collectivité qui aura à charge les retombées.

Fabrice Labarussias ajoute que certes les intérêts de la commune sont très importants mais les intérêts de la communauté de commune sont tout aussi importants et il y a un esprit communautaire à respecter. Dans cet esprit, il ne peut pas y avoir hégémonie d'une commune sur une autre. Il n'est pas correct d'un point de vue démocratique de voir que St Laurent d'Aigouze passe de 3 délégués à un seul, d'autant qu'il s'agit d'une commission de travail dont les conclusions seront votés au niveau du conseil communautaire. Il trouve ce procédé très grave et irrespectueux pour les valeurs républicaines et pour les habitants.

Richard Paulet intervient en ajoutant qu'au Grau du Roi, de gros travaux ont été effectués pour accueillir une base nautique. Pour avoir travaillé au service des eaux pendant plus de 23 ans, il s'est aperçu qu'au niveau de l'assainissement, rien ne se fait sur notre commune, hormis les réparations d'urgence courantes.

Cédric Bonato indique que concernant le pluvial, il a demandé à la Communauté d'intervenir sur trois points importants de la ville, et c'est une fin de non recevoir. Concernant l'éclairage public, c'est une catastrophe car il est laissé à l'abandon, malgré les interventions adressées à la Communauté. La réponse qui est faite est que la commune doit financièrement prendre en charge les mâts et les lanternes. Il s'est aperçu que la Communauté de Communes avait commandé pour le Grau du Roi des mâts et des lanternes, alors que pour Aigues-Mortes on lui indique ce c'est à la charge des communes.

Sans outrepasser ses droits, il informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes lui a adressé un extrait du rapport sur la SEM de l'Espiguette du Grau du Roi et son contenu est édifiant. La commune du Grau du Roi aurait omis de régler certaines factures depuis des années.

La Communauté de Communes a déjà réclamé à Aigues-Mortes 1.3 millions d'euros qui ont fait l'objet d'un contentieux, qui a donné raison à la commune en première instance. Un jugement en appel a été présenté, pour lequel nous aurons les conclusions le premier trimestre 2012.

Pierre Maumejean propose au Maire d'établir un tableau récapitulatif de ce qui s'est fait sur les 3 communes.

Cédric Bonato indique qu'en investissement, la cantine à l'école Gambetta n'est toujours pas livré, bien qu'elle ait été décidée il y a déjà deux ans. Il n'y a aucun bâtiment structurel de créé au niveau intercommunal, et il invite les élus à se rendre sur le Port intercommunal d'Aigues-Mortes et sur celui du Grau du Roi où des quais flambants neufs ont vu le jour, quant à Aigues-Mortes on recycle le vieux matériel. Si on fait le bilan de 3 ans de mandat, au niveau de l'intercommunalité, on peut faire la liste ce qui ne s'est pas fait. Il demande simplement que des travaux par exemple de pluvial soient réalisés, que les voies soient refaites. Au Grau du Roi, des kilomètres de pluvial et d'assainissement neuf ont été refaits, alors qu'Aigues-Mortes semble être la belle endormie.

Richard Paulet ajoute qu'à la dernière réunion de la Communauté de Communes à laquelle participait également Didier Caire, il a fait part d'un problème rencontré par des riverains qui, depuis la construction du caveau remparts sud, se noient lors de fortes pluies, du côté de la Pêcherie.

Le vice président lui a répondu qu'il verrait le problème au mois de mars prochain, lors du vote du Budget.

Donc, en attendant s'il pleut, les riverains doivent attendre alors qu'il y a juste 50 cm de pluvial à reprendre, deux grilles à installer avec un tuyau pour un coût de 5 à 10 000 € sur un chemin non goudronné.

Philippe Cathala pense que le fait que le Maire ait voulu prendre la présidence de la communauté de communes explique peut être les problèmes.

Cédric Bonato lui répond que cela n'a rien à voir. C'est un état d'esprit général, c'est une basse manœuvre politique et l'intérêt intercommunal doit passer au delà de l'intérêt politique.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Pour : 22

Abstentions : 6 : Didier Caire, Didier Charpentier, Philippe Cathala, Marielle Nepoty, Pierre Maumejean.

AFFAIRE N° 19

Demandes de subventions manifestations culturelles 2012

Exposé :

Elisabeth Arpino rappelle aux élus que la ville organise dans le cadre de sa politique culturelle des manifestations qui constituent des opérations phare de la saison, à savoir :

APPELATION	CONTENU	DATE	COUT PREVISIONNEL
------------	---------	------	-------------------

Coups de théâtre	théâtre	9 et 20 Juin	56 000 €
Nuits de Sel	danse	7-8 juillet	117 000 €
Fiest'Aigues-Mortes	flamenco et Jazz Manouche	4 et 5 Août	36 500 €
Aigues-Notes	chanson française	8 et 9 Septembre	15 645 €
Effets Stars	Cinéma	du 27 au 30 septembre	25 000 €

Le budget de la commune ne pouvant financer en totalité ces manifestations qui dépassent le seul intérêt communal, il convient de solliciter les partenaires tels que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, et autres pour participer au financement de ces opérations.

Elle propose au conseil municipal

- d'approuver la programmation de ces manifestations,
- d'autoriser Cédric Bonato à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différentes institutions susceptibles d'aider la commune et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 20

Subventions 2011 associations locales

Exposé :

Elisabeth Arpino porte à la connaissance du conseil municipal que celui-ci a adopté la répartition des subventions aux associations locales en date du 6 Octobre 2011. Certains dossiers incomplets n'ont pu être proposés au dit conseil, ce qui a été le cas pour deux associations : l'ASAP et le Théâtre Nouvelle Cigale.

Ces 2 dernières nous ont maintenant fait parvenir leur dossier complet de demande de subvention.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une subvention pour l'année 2011 :

- ASAP : 600 €
- Théâtre Nouvelle Cigale : 2 000 € + 300 €

Débat

Régis Vianet indique qu'il ne participera pas au vote puisqu'il est membre du Conseil d'administration d'une association et se montre étonné des montants alloués car ils ne correspondent pas à ceux qui ont été demandés.

Il souhaite connaître les critères d'attribution des subventions qui ont diminué.

Maryline Pougenc explique qu'il s'agit de la manifestation de la journée de la terre qui n'a pas eu lieu cette année, et elle rappelle que les subventions sont conditionnées au nombre de manifestation.

L'ASAP avait demandé 1 000 € mais sans cette journée, la subvention a été logiquement baissée.

Cédric Bonato rappelle que c'était le souhait de Didier Charpentier que les subventions soient conditionnées aux actions des associations et au nombre des adhérents.

Régis Vianet et **Didier Caire** indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote pour les raisons indiquées ci-dessus.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 21

Création Budget annexe Centre Social

Exposé :

Christel Pagès porte à la connaissance du conseil municipal que les missions assignées aux centres sociaux ont été élaborées progressivement dans le temps. Dans un rapport présenté en 1952 au Conseil Economique et Social des Nations Unies, le gouvernement français définissait la conception française du centre social de la façon suivante : « on entend par centre social une organisation qui, avec la collaboration des usagers, s'efforce de résoudre les problèmes propres à la population d'un quartier ou d'un secteur géographique, en mettant à sa libre disposition dans un local approprié un ensemble de services et de réalisations collectives de caractère éducatif, social ou sanitaire, animé par une assistante sociale responsable de la marche générale du centre, qui doit y assurer des permanences régulières et si possible, y résider ».

Elle rappelle au conseil municipal que la circulaire de la CAF 35/87 du 10 juin 1987 et l'arrêté du ministère des affaires sociales du 23 juin 1987 définissent à l'article 2 des statuts, les missions du centre social, à savoir un lieu d'animation de la vie sociale, financé conjointement par la CAF, la commune et, parfois, des associations, le centre social est un équipement de voisinage, ouvert à tous et intégré à un quartier. Les habitants peuvent s'y retrouver pour échanger sur la vie quotidienne et s'impliquer dans l'animation de leur quartier.

Ces activités sont assurées par une équipe de professionnels qui propose des informations ou organise des activités sur les grands domaines de la vie quotidienne, avec entre autre :

- des ateliers autour de la vie quotidienne : nutrition, santé, convivialité, informatique, etc. dans un objectif d'échanges et de lien social
- des animations festives : carnaval, fêtes de quartier, etc.
- des animations autour de la parentalité (ateliers, sorties familles)
- des actions Vacances : soutien et préparation aux projets de vacances
- des participations à la vie du quartier et à son développement

Elle rappelle au conseil municipal qu'en séance du 6 Octobre 2011, il a été décidé de la municipalisation du CeSAM.

A cet effet, et pour plus de transparence, il serait opportun de créer un budget annexe qui sera dénommé : budget annexe Centre Social.

Elle propose au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un budget annexe qui sera dénommé : budget annexe Centre Social.

Débat

Cédric Bonato remercie les élus, l'ensemble des services qui ont travaillé avec la DAS, la DAF sous la direction du DGS à l'intégration des 20 futurs agents de la collectivité au sein du Centre social municipal.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

URBANISME

AFFAIRE N° 22

Dénomination de voie

Exposé :

Richard Paulet rappelle au conseil municipal que le lotissement la Canalette situé Chemin de Peccais étant maintenant achevé.

La portion de voirie de ce lotissement située dans le prolongement de la rue de la Canalette doit être baptisée.

Il propose au conseil municipal

- de donner à cette portion de rue le même nom que celui de la voie dont elle est la prolongation, c'est-à-dire rue de la Canalette.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 23

Cession parcelle AR n° 7

Exposé :

Richard Paulet rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR 7, d'une surface de 2116 m² qui est le terrain d'ancienne gendarmerie. Cette parcelle, relevant du domaine privé de la commune et aujourd'hui en état de friche, est grevée par la présence du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, très difficilement transformable et dont la simple destruction constitue une opération lourde.

La société Vaucluse Logement, bailleur social, a présenté à la commune une étude préliminaire de projet immobilier pour la réalisation, sur cette parcelle, d'un immeuble de 15 logements sociaux, le rez-de-chaussée du bâtiment étant libre de tout logement et pouvant être affecté à des bureaux.

La société Vaucluse Logement propose à la commune d'acquérir cette parcelle, de construire l'immeuble et de lui céder le rez-de-chaussée brut, correspondant à une surface de plancher approximative de 475 m² au seul prix de revient de la construction estimé à ce-jour, à 253 000 € HT à réévaluer suivant l'évolution de l'Index du Coût de la Construction en vigueur au moment de la signature de l'acte de vente définitif.

La commune d'Aigues-Mortes manque de logements sociaux, notamment d'appartements de types 2, 3 et 4. Le nombre de demandes de logements sociaux en instance s'élève actuellement à environ 80.

La commune manque également de locaux libres remplissant toutes conditions de sécurité, accessibilité et sobriété environnementale requises, pouvant être affectés aux services publics.

Le projet de la société Vaucluse Logement présente donc un intérêt pour la commune qui souhaite permettre sa réalisation. Le service des domaines a été saisi par le Maire en date du 25 novembre 2011 et a communiqué son estimation de la valeur de la parcelle cadastrée section AR 7, la fixant à 220 000 €.

La cession à la commune par la société Vaucluse Logement du rez-de-chaussée du bâtiment au seul prix de revient de sa construction constitue une contrepartie suffisante pour autoriser la vente de la parcelle dans l'état dans lequel elle se trouve à un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines.

Tenant le coût des nécessaires travaux de démolition du bâtiment existant que la société Vaucluse Logement devra entreprendre pour réaliser l'opération, la cession de la parcelle est proposée pour l'euro symbolique.

Par ailleurs, l'opération suppose une participation de la commune à la réalisation des logements en raison du classement de la commune en zone C et de la demande expresse de la commune de recourir au PLAI et PLUS.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il propose au Conseil :

- D'approuver cette opération et par voie de conséquence de céder la parcelle AR 7 pour un montant de 1 (un) euro tenant compte de l'ensemble des contreparties concédées par Vaucluse Logement.
- D'accorder à Vaucluse logement la subvention d'équilibre du volet logement de l'opération, soit une somme de 64500 €.
- De prendre en compte, à hauteur de 50% minimum, la garantie pour les emprunts contractés par Vaucluse Logement pour cette opération selon les modalités habituellement prévues pour les opérations de création de logements sociaux
- de mandater le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire

Débat

Régis Vianet demande quel service public sera déplacé sur ce secteur de la ville.

Cédric Bonato préfère attendre que le projet soit finalisé, et rassure les conseillers qui seront tenus informés. Dans ce quartier où la Gendarmerie a quitté le bâtiment, un autre service public sera implanté.

Pierre Maumejean avait déjà indiqué, bien que favorable à la construction de logements sociaux, qu'il est peut être préjudiciable de rajouter du logement social à coté d'un lieu où il y en a déjà à une époque où l'on a tendance à établir de la mixité urbaine et la diffusion de ces logements sur toute une commune. Il y a peut être un manque de foncier et de réserve foncière.

Cédric Bonato rétorque que le premier problème est le document d'urbanisme qui conditionne la commune et qui ne permet, à l'heure actuelle, de ne faire que ce genre de constructions, à moins de faire une révision du PLU. Le second point est qu'au vu de l'étroitesse du terrain, seul un petit bâtiment collectif peut être envisagé.

La mixité sociale sera inscrite et pour le mieux vivre ensemble il faut être sur de la mixité. Actuellement il travaille sur des projets comme l'accession sociale à la propriété, car la commune a une population jeune qu'il souhaite conserver. Il reste du foncier qui permettra cette opération.

Didier Caire abonde dans le sens de Pierre Maumejean. Le site ne paraît pas pertinent, car il y a déjà beaucoup de logements sociaux. Le Maire a expliqué que sur cet ancien équipement public, il est nécessaire de remettre un autre équipement public, mais on aurait pu mettre une maison des associations, qui aurait participé à la société locale et au développement associatif. Cela aurait été un projet ambitieux et surtout bien placé, d'autant que c'était un projet du Maire. Il regrette ce fait.

Cédric Bonato indique que c'est un projet qui verra le jour. La commune a besoin de bâtiments supplémentaires. En ayant acquis la Salle Flamingo, les associations ont maintenant un lieu haut de gamme, car ils peuvent organiser de multiples activités sur 1 000 m² pour faire par exemple des lotos associatifs.

Il reste deux points à réaliser et ainsi finaliser une grande partie du programme municipal : la maison des associations et c'est le centre social qui recueillera les données des administrés et les besoins des associations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Didier Charpentier fait savoir qu'il est favorable au projet d'habitat social, mais contre le projet présenté pour deux raisons. Tout d'abord, le prix du terrain est sous estimé, il faut vendre au prix du marché en incluant les prix de la démolition et ensuite c'est une cession de gré à gré sans aucune mise en concurrence.

Cédric Bonato pense que Didier Charpentier a une vision néo libérale. En effet, les terrains de la Gendarmerie n'ont pas la même valeur que les terrains d'un lotissement.

La valeur des terrains est conditionnée au document d'urbanisme et sur ces terrains là il rappelle que l'on ne peut faire que du logement social.

Il est en train de porter un jugement sur l'estimation d'une administration étatique qu'est France Domaine, et ce n'est pas le Maire qui décide du prix. C'est France Domaine qui fixe les prix, il faut se plier et d'une manière générale cette administration est juste dans ces estimatifs.

Vote :

Pour : 25.

Contre : 1 : Didier Charpentier. Abstention : 1 : Didier Caire

AFFAIRE N° 24

Acquisition parcelle BM n°57

Exposé :

Richard Paulet porte à la connaissance du conseil municipal qu'en date du 2 décembre 2010, l'assemblée avait délibéré pour acquérir la parcelle cadastrée BM n° 57, sise la Rayette pour un montant de 40 000 € avec le maintien de l'occupant dans les lieux, sur la base d'une demande écrite fournie par M. Andrieu.

Melle Réjane Crochat, propriétaire indivis de la parcelle a fait savoir ultérieurement qu'elle refusait de vendre cette parcelle au prix indiqué.

Une estimation a donc été demandée à France Domaine s'élevant à la somme de 91 000 € et de nouvelles discussions se sont engagées sur cette base.

A l'issue de ces échanges, un accord a été trouvé entre les parties et un projet d'acte et d'acquisition a été établi dans les conditions financières suivantes :

– prix de cession : 91 000 € diminué d'un montant de 22 980€ (réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de M. Andrieu, selon le plan annexé. (la zone 1 correspond à un usage d'habitation privatif et la zone 2 à usage soumis à

autorisation préalable pour un objet compatible avec la sensibilité environnementale du site.

Il propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 99.12.2010 prise en date du 2 décembre 2010
- d'approuver l'acquisition de la parcelle BM n° 57 selon les modalités indiquées ci-dessus.
- de mandater Cédric Bonato pour effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Débat

Pierre Maumejean demande à qui est réservé la zone 2 et son usage de la zone 2.

Cédric Bonato rappelle que cette parcelle se trouve sur le site classé de la Murette. Il y a 3 ha de terrains, terrains voués à la pâture, avec un petit mazet contre les ateliers de menuiserie de la Mairie habité par ce Monsieur. Dans la transaction et pour rester dans le champ social, puisqu'à l'origine il s'agissait d'une expulsion et d'une vente aux enchères, la commune a souhaité acquérir ce terrain car on est en site classé, et en étroite collaboration avec le conservatoire du littoral, il faut protéger ces espaces réservés.

Le secteur 2 appartiendra à la commune et une autorisation sera donnée à ce Monsieur pour garder ses chevaux.

Régis Vianet demande pourquoi la commune n'a pas fait acheter ce terrain par le Conservatoire du Littoral.

Cédric Bonato répond qu'il y a deux niveaux dans le conservatoire du littoral, et que dans le cas présent on est dans une zone la plus sensible et c'est le Conservatoire qui nous demande d'acquérir. Jusqu'au Môle, généralement le Conservatoire ne préempte pas. Il reste sur des secteurs de zone très sensible car ils disposent de peu de fonds.

Régis Vianet lui rappelle qu'il y a le département également qui aurait pu acheter.

Cédric Bonato argumente que de plus en plus ce sont aux collectivités locales de trouver des solutions. Il est important de faire ces acquisitions surtout sur des lots de 3 ha pour protéger le site, sachant également que l'on ne peut pas faire de division parcellaire, si néfaste à la préservation de l'environnement.

Régis Vianet rejoint son avis.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 25

Acquisition à titre gratuit de la parcelle AZ 329

Exposé :

Richard Paulet porte à la connaissance du conseil municipal que par courriers en date du 28 Mai et 10 août 2010, l'Association Syndicale Libre du lotissement le Clos des Tamaris a saisi la commune en vue de lui céder, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AZ 329 (Rue des Sablettes), de 582 m² (plan annexé).

Il propose au conseil municipal

- d'accepter l'acquisition gratuite de la parcelle AZ 329
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y rapportant, aux frais du demandeur.
- de mandater la SCP Avezou, en qualité de Notaire de la Commune dans cette affaire.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Information des décisions prises par délégation de pouvoir.

Cédric Bonato indique qu'il s'agit des numéros :

- 48/2011 qui désigne la SCP Vinsonneau – Palies, Noy Avocats associés, domiciliés 11 bis rue de la Loge à Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans la requête déposée par M. Didier Caire auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contestant la légalité de la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2011.
- 49/2011 qui retient l'entreprise Gatt-Sauveur à Aigues-Mortes pour le marché relatif aux travaux d'aménagement de bureaux au CCAS pour un montant TTC de 12 815.35 €
- 50/2011 qui retient l'établissement Fondasol, à Lattes, pour le marché relatif à l'étude géotechniques des abords des remparts sud et est, pour un montant HT de 11 502.00 €
- 51/2011 qui retient l'établissement Les Saveurs de Cocagne, situé à Frontignan, pour le marché relatif aux colis alimentaires de fin d'année.

- 52/2011 qui retient l'entreprise Techni Light Show, pour le marché relatif à la pose et à la dépose des illuminations de Noël pour un montant HT de 20 869.00 €.
- 53/2011 qui retient la Société Iveco Gard Véhicules Industriels à Milhaud pour le marché relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion avec reprise du véhicule Renault B 80 pour un montant HT de 21 900 € et 1 500 € pour la reprise.
- 54/2011 qui retient l'Etablissement Emery Traiteur à Aigues-Mortes pour le marché relatif aux repas des aînés pour les fêtes de fin d'année, au prix unitaire de 27 €.

Didier Caire demande le montant de la décision 51.

Cédric Bonato lui répond que le montant est d'environ 7 000 € soit 15 et 25 € le colis, soit 600 colis en tout.

Didier Caire trouve le montant des illuminations de Noël un peu élevé d'autant qu'il n'y a que le centre ville qui est éclairé et que certains quartiers ont été oubliés.

Cédric Bonato informe les élus que le rapport final de la Chambre Régionale des Comptes est arrivé. Il reste 1 mois aux différentes parties pour répondre. Il pourra communiquer certainement les dernières conclusions aux élus d'ici le prochain budget.

Cédric Bonato s'adresse à Philippe Cathala qui avait dit que si l'Etat se désengageait, il n'y aurait pas d'impact sur le CNFPT qui avait des moyens financiers conséquents. Or, le CNFPT a adressé un courrier aux Maires indiquant qu'à partir de 2012, les frais de transport des agents souhaitant faire des stages ne leur seront plus remboursés. Ce sont les agents territoriaux qui en feront les frais.

Concernant la municipalisation du CeSAM, les salariés ont été reçus individuellement en Mairie dans le courant du mois de novembre pour évoquer leur situation personnelle. Puis un courrier leur proposant les modalités de transfert leur a été adressé début décembre, accompagné d'un projet de contrat à durée indéterminée en qualité d'agent non-titulaire de droit public et d'une simulation de rémunération au 1er janvier 2012. Les salariés ont jusqu'au 26 décembre 2011 pour donner une réponse à la proposition qui leur est faite.

Le tableau des effectifs sera régularisé au plus vite après que les agents aient accepté les conditions proposées.

Tous les agents semblent satisfaits.

Il termine en invitant les élus à se rendre à la patinoire et au marché de Noël.

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 20 h 30.